

ARRETE DU 8/04/2026

Portant numérotation du 1bis La Vacherie
Maubert à Saint Florent-le-Vieil
Commune de Mauges-sur-Loire

Arrêté n° : AR_2026_0179

Le Maire de Mauges-sur-Loire,

VU l'article L 2213.28 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté municipal n°2026-0135 du 30 mars 2026 portant délégation de signature à Madame Anita ROBICHON, maire déléguée de Saint Florent-le-Vieil ;

CONSIDERANT que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire ;

CONSIDERANT que l'action municipale contribue à améliorer la sécurité des habitants (accès des services de secours, gendarmerie...), à l'efficacité des services (la Poste, la commune pour le recensement de la population...), grâce à une localisation du domicile à partir d'une adresse précise ; il y a lieu de numéroté tous les immeubles de la commune.

ARRETE

ARTICLE 1 : La numérotation des voies ou des lieudits a été réalisée suivant le système de numérotation simple, nombres pairs pour le côté droit et nombres impairs pour le côté gauche.

ARTICLE 2 : La numérotation du lieu-dit La Vacherie Maubert se présente comme suit :

Réf cadastre	N°	Nom voie /lieudit	Nom Commune Déléguée	Code Postal	Nom Commune
276A1257	1bis	La Vacherie Maubert	Saint-Florent-le-Vieil	49410	MAUGES-SUR-LOIRE

ARTICLE 3 : Le numérotage est matérialisé par l'apposition, sur la façade de chaque maison ou mur de clôture, au-dessus de la porte principale ou, à défaut, immédiatement à gauche de celle-ci, d'une plaque en tôle émaillée, de 10 cm de haut sur 15 cm de large, portant en chiffres arabes, inscrits en blanc sur fond bleu, le numéro de l'immeuble.

ARTICLE 4 : Les frais de premier établissement et de renouvellement, pour cause de changement de série, du numérotage, sont à la charge de la commune.

ARTICLE 5 : Les frais d'entretien et hors le cas de changement de série, de réfection du numérotage, sont à la charge des propriétaires qui doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières.

ARTICLE 6 : Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue.

Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

A Mauges-sur-Loire, le 8/04/2026

Anita ROBICHON, Maire déléguée de St Florent-le-Vieil,

Diffusion :

- Préfecture de Maine-et-Loire.
- Service urbanisme de Mauges-sur-Loire

Publié le :

